	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 1/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial : GILBERT Alcool modifié 70 % (v/v).

Conditionnement : Flacons de 125 ml, de 250ml et de 500ml.
Bidons de 1l, 5l et 10l.

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Statut réglementaire du produit : Biocide.

Emploi du produit : Produit biocide destiné à l'hygiène humaine (désinfection de la peau) et entrant dans la composition des préparations officinales ou magistrales.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Identification de la Société / Entreprise : Laboratoires Gilbert

Adresse : Avenue du général De Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Numéro de téléphone : +33.2.31.47.15.15

Numéro de fax : +33.2.31.43.95.00

Mail : fds@groupebatteur.fr

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE


N° Appel d'urgence ORFILA (INRS*) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification du mélange selon la directive 1999/45/CE :

- Pictogramme(s) de danger : néant.
- Phrase(s) de risque :
R10 : inflammable.

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 2/14
FDS.SECU 079-E1		FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)

Autres informations pertinentes

Néant.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

■ Pictogramme(s) de danger : néant.

■ Phrase(s) de risque :

R10 : inflammable.

■ Conseil(s) de prudence: S2, S46*.

* Texte intégral des conseils de prudence en section 16.

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

■ PBT*: Information non disponible.

■ vPvB*: Information non disponible.

Allergènes (suivants directive allergènes 2003/15/CE) : aucun.






Composants CMR* n'entraînant pas de classification : aucun.


SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



3.1 NATURE DU PRODUIT

Ce produit est un mélange.

3.2 COMPOSANTS

Nom	% (m/m)	N° CAS	N° CE	Classification selon la directive 67/548/CEE		Classification selon le règlement (CE) 1272/2008	
				Pictogramme(s)	Phrases de risque	Pictogramme(s)	Classe(s) de danger Catégorie(s) de danger Mention(s) de danger
Alcohol	< 70	64-17-5	200-578-6	F Facilement inflammable 	R11	GHS02 	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319
Camphor	< 0,5	76-22-2	200-945-0	Xn Nocif 	R20, R68/22	GHS07 	Acute Tox. 4, H332
						GHS08 	STOT SE 2, H371

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 3/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

Nom	% (m/m)	N° CAS	N° CE	Classification selon la directive 67/548/CEE		Classification selon le règlement (CE) 1272/2008	
				Pictogramme(s)	Phrases de risque	Pictogramme(s)	Classe(s) de danger Catégorie(s) de danger Mention(s) de danger
				F Facilement inflammable 	R11	GHS02 	Flam. Sol. 2, H228

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1- DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Remarque générale

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les sujets à l'air frais.

En cas d'intoxication par inhalation

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air.
En cas de difficultés respiratoires, contacter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant bien les paupières.
Consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon, puis bien rincer.
En cas de d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas d'intoxication par ingestion

Si la victime est consciente, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas tenter de faire boire ou vomir.
Consulter un médecin.


4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:

- Dépression du système nerveux central

	<p align="center">SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT</p>	<p align="right">Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 4/14</p>
<p align="center">FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)</p>		

- Nausées, vomissements
- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique requis.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
appropriés

Moyens d'extinction : Jets d'eau directs à grands débits.
inappropriés

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Les fumées de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'incendie.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE


Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Canaliser le liquide. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eliminer les déchets en accord avec les réglementations nationales en vigueur.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Confinement du déversement : Endiguer à l'aide d'un produit absorbant incombustible.

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 5/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

- Nettoyage du déversement** : Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Utiliser du matériel antidéflagrant
- Autre(s) information** : /

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Pour les informations relatives au contrôle de l'exposition/protection individuelle et aux considérations relatives à l'élimination, se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Recommandations

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains avant/après utilisation du produit.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Conserver hors de portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Ne conserver que dans le contenant d'origine.

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Ne pas stocker avec les aliments.


Stocker au frais et au sec.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Contient du camphre - Ne pas utiliser chez les enfants de moins de 36 mois et utiliser avec précaution chez les enfants de 36 mois à 6 ans.

	<p align="center">SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT</p>	<p align="right">Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 6/14</p>
<p align="center">FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)</p>		

Ne pas avaler.

Ne pas appliquer sur les muqueuses.

L'alcool peut être irritant pour la peau, en cas d'utilisations répétées.

SECTION 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE


Valeurs limites d'exposition professionnelle :

✓ Alcohol (CAS 64-17-5) :

Pays	Valeur à moyen terme	Valeur à court terme
Allemagne (AGS)	960 mg/m ³ , 500 ppm	1920 mg/m ³ , 1000 ppm
Allemagne (DFG)	960 mg/m ³ , 500 ppm	1920 mg/m ³ , 1000 ppm
Autriche	1900 mg/m ³ , 1000 ppm	3800 mg/m ³ , 2000 ppm
Belgique	1907 mg/m ³ , 1000 ppm	-
Canada - Québec	1880 mg/m ³ , 1000 ppm	/
Danemark	1900 mg/m ³ , 1000 ppm	3800 mg/m ³ , 2000 ppm
Espagne	1910 mg/m ³ , 1000 ppm	/
Etats-Unis - NIOSH	1900 mg/m ³ , 1000 ppm	/
Etats-Unis - OSHA	1900 mg/m ³ , 1000 ppm	/
France	1900 mg/m ³ , 1000 ppm	9500 mg/m ³ , 5000 ppm
Hongrie	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³
Nouvelle Zélande	260 mg/m ³	1900 mg/m ³
Pologne	1900 mg/m ³	/
Royaume-Uni	1920 mg/m ³ , 1000 ppm	/
Singapour	1880 mg/m ³ , 1000 ppm	/
Suède	1000 mg/m ³ , 500 ppm	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
Suisse	960 mg/m ³ , 500 ppm	1920 mg/m ³ , 1000 ppm

✓ Camphre (CAS 76-22-2) :

Pays	Valeur à moyen terme	Valeur à court terme
Allemagne (DFG)	13 mg/m ³ , 2 ppm	26 mg/m ³ , 4 ppm
Australie	12 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm
Autriche	13 mg/m ³ , 2 ppm	/
Belgique	12 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm
Canada - Ontario	2 ppm	3 ppm
Canada - Québec	12 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm
Danemark	12 mg/m ³ , 2 ppm	24 mg/m ³ , 4 ppm
Espagne	13 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 7/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

Pays	Valeur à moyen terme	Valeur à court terme
Etats Unis - NIOSH	2 mg/m ³	/
Etats Unis - OSHA	2 mg/m ³	/
France	12 mg/m ³ , 2 ppm	/
Nouvelle Zélande	12 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm
Pologne	12 mg/m ³	18 mg/m ³
Royaume Uni	13 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm
Singapour	12 mg/m ³ , 2 ppm	19 mg/m ³ , 3 ppm
Suisse	13 mg/m ³ , 2 ppm	/

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

Aucun.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau : Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Dangers thermiques : L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.


Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit est non dangereux pour l'environnement. Cependant ne pas jeter le produit et son contenant dans le milieu naturel.

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES


Aspect	Valeur	Méthodes
	Liquide jaune	/

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 8/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

Odeur	Analogue au camphre	/
Seuil olfactif	Non disponible	/
pH	Non déterminé	/
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	/
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80 °C	/
Point éclair	21 °C	/
Taux d'évaporation	Non disponible	/
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable	/
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	LIE 3,5 vol % LES 15,0 vol %	/
Pression de vapeur	59 hPa	/
Densité à 20 °C	0,887 g/cm ³	/
Densité relative à 20 °C	1,034 - 1,038	/
Osmolalité (mosmol/kg)	Non disponible	/
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau	/
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible	/
Température d'auto-inflammabilité	425 °C	/
Température de décomposition	Non déterminé	/
Viscosité	Non disponible	/
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.	/
Propriétés comburantes	Non disponible	/

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Le produit est considéré comme COV selon la directive 1999/13/CE.

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 9/14
FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)		

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Stable 60 mois dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas d'informations disponibles.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter l'exposition à la lumière solaire directe.

10.5 MATIERES INCOMPATIBLES

Les agents oxydants, peroxydes (H_2O_2 , Na_2O_2 , K_2O), acides oxydants et sels (HNO_3 , $MnO_4K...$), acides et sels (H_2SO_4 , $HClO_4$), organométalliques, hydrogène, phosphore, arsenic, antimoine, oxydes métalliques (CrO_3 , HgO).


10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

La combustion génère des oxydes de carbone.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	: Pas de données disponibles.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Les études menées selon l'OCDE405, montrent une irritation modérée des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet sensibilisant connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pas de données disponibles.
Cancérogénicité	: Pas de données disponibles.
Toxique pour la reproduction	: Pas de données disponibles.

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 10/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Pas de données disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Pas de données disponibles.
Danger par aspiration : Pas d'effet.

11.2. AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les voies d'exposition probables

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données disponibles.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

Informations sur les composants

Pas de données disponibles.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE

Pas de données disponibles.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données disponibles.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données disponibles.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL


Pas de données disponibles.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Pas de données disponibles.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles.

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 11/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Traitement des déchets du produit : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Traitement des emballages : Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. ADR/RID/ADN*

Transport par terre, par train, par voie de navigation interne

Classe : 3

N° UN : 1170

Groupe d'emballage : II

Désignation officielle de transport : Ethanol

Dangereux pour l'environnement : Non


Code tunnel : D/E

14.2. IMDG*

Transport maritime

Classe : 3

N° UN : 1170

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 12/14
FDS.SECU 079-E1	FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)	

Groupe d'emballage : II
Désignation officielle de transport : Ethanol
Polluant marin : Non
N° FS : F-E,S-D

14.3. ICAO/IATA*

Transport aérien

Classe : 9
N° UN : ID 8000
Groupe d'emballage : /
Désignation officielle de transport : Produit de consommation.

14.4. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Attention, liquide inflammable.

Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.

Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule.

Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis dans les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses sont dépassés.

14.5. TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECEUIL IBC

Non applicable.

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES


15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Statut réglementaire : Ce produit est classé comme biocide.

Pictogramme : Phrases-R :

Néant. R10 : inflammable.

Phrases-S :

	SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT	Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 13/14
FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)		

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1 MENTIONS DE DANGER, PHRASES DE RISQUE ET CONSEILS DE PRUDENCE MENTIONNES DANS LES SECTIONS 2 ET 3 :

Classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, catégorie 2.
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2.
- Flam. Sol. 2 : Matières solides inflammables, catégorie 2.
- STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 2.

Mentions de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)


- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H228 : Matière solide inflammable.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Phrases de risques (Directive n° 67/548/CE)

- R11 : Facilement inflammable.
- R20 : Nocif par inhalation.
- R68/22 : Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion.

Conseil de prudence (Directive n° 67/548/CE)

- S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
- S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

	<p>SERVICE SECURITE ENVIRONNEMENT</p>	<p>Créé le : 21/12/2010 Modifié le : 17/04/2013 Page : 14/14</p>
<p align="center">FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (SELON ANNEXE II DU REGLEMENT 1907/2006/CE)</p>		

16.2 RESTRICTIONS D'EMPLOI RECOMMANDEES

Se référer à la section 7.

16.3 CONSEILS RELATIFS A TOUTE FORMATION APPROPRIEE

Lire la fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

16.4 SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES*

ADR/RID : Agreement on Dangerous Goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Goods by Rail.

CMR : Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction.

IATA : International Air Transport Association.

ICAO : International Civil Aviation Organization.

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

PBT : Persistent Bioaccumulating Toxicants.

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative substance.

16.5 LES PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNEES

Cette Fiche de Données Sécurité a été réalisée conformément :

- Aux règlements (CE) n° 453/2010 du 20 Mai 2010 et n° 1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE.

16.6 METHODES UTILISEES

Classification établie selon la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

16.7 DERNIERES MODIFICATIONS

Fiche de données de sécurité rédigée le 17/04/2013 par Mme MEZERAY Karine.

(1) Les mises à jour effectuées portent sur les informations mentionnées.

L'information contenue dans le présent document est basée sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée ci dessus.

Ce document caractérise le produit en ce qui concerne les mesures de sécurité appropriées. Il ne représente en rien une garantie relative aux propriétés du produit.

De plus, nous attirons l'attention des utilisateurs sur les risques encourus du fait de l'utilisation du produit pour un usage autre que celui pour lequel il a été élaboré.